

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE PRISES DE VUE ET DE SON PROFESSIONNELLES EN COEUR DE PARC NATIONAL

La réglementation du Parc national de La Réunion concerne uniquement les prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'une **activité professionnelle**.

Votre projet se situe en :

- Coeur habité Coeur cultivé Coeur naturel

Votre projet :

- Nécessite des installations logistiques ou des éléments de décor
 Nécessite plus d'une journée de tournage/prise de vue
 Est réalisé de nuit avec un éclairage artificiel (hors équipement d'éclairage portatif individuel)
 Comporte une mise en scène (le milieu naturel est utilisé comme un arrière-plan, et n'est pas le sujet principal de la prise de vue)
 Déroge aux prescriptions générales de la réglementation du Parc national

Vous demandez :

- Une autorisation ponctuelle
 Une autorisation annuelle

Si votre projet est localisé en cœur habité ou en cœur cultivé et qu'il respecte toutes les prescriptions générales de la réglementation du Parc national : vous n'avez pas à déposer de demande d'autorisation. Votre projet peut être réalisé sans formalité préalable. Dans tous les autres cas, nous vous invitons à remplir le formulaire ci dessous.

Le dossier complet de la demande (comprenant le formulaire ci-dessous, ainsi que les pièces listées page 7) doit être envoyé **dans un délai minimum de 21 jours avant la date prévue pour le début de l'activité envisagée**, sur la boîte mail : autorisations@reunion-parcnational.fr ou à :

Parc national de La Réunion
Service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable
258 rue de la République - 97431 La Plaine-des-Palmistes

Le Parc national émettra un accusé de réception après avoir vérifié la complétude de la demande. L'absence de réponse du directeur de l'établissement public au-delà du délai de 4 mois vaut décision implicite de rejet.

Pour toutes questions liées à une demande d'autorisation, vous pouvez contacter le service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable au : 02 62 90 11 35.

1. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

NOM et prénom :

Raison sociale (le cas échéant) :

N° SIRET/SIREN (le cas échéant) :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Coordonnées téléphoniques :

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE PRISES DE VUE ET DE SON

Objet des prises de vue et de son

Description :

Format de la prise de vue et de son :

Photo Vidéo Son

Destination de la prise de vue et de son :

- Reportage ou documentaire télévisuel
 Reportage d'actualité
 Création de documents de communication promotionnelle
 Tournage d'un film ou d'un clip
 Suivi de chantier
 Reportage ou suivi photographique

Autre :

Synopsis (le cas échéant):

Dates

Date de début :

Date de fin :

Horaires prévisionnelles :

Durée du tournage :

Dates prévues pour le repérage (le cas échéant) :

Lieu

Localisation(s) de la prise de vue ou de son :

Justification du choix de la localisation :

3. MODALITÉS DE RÉALISATION DES PRISES DE VUE ET DE SON

3.1. Organisation prévue

Effectif total de l'équipe :

Composition de l'équipe (cameraman, assistants, metteur en scène, comédiens, figurants ou personnes interviewées, etc) :

Prises de vue et de son réalisées :

- Depuis le sol
- Depuis un hélicoptère
- Avec un drone

Rappel : Le survol motorisé (y compris par drone) peut dans certains cas être soumis à autorisation du directeur du Parc national – cf. : <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/le-survol-motorise>

- Sous l'eau – Utilisation d'un drone aquatique

Les prises de vue seront réalisées :

- Depuis un sentier ou un espace d'accueil du public
- En immersion dans le milieu naturel (hors sentier)

Description :

3.2. Modalités d'accès au site de réalisation de la prise de vue et de son

- Accès pédestre
- Accès en véhicule(s) motorisé(s)
- Accès en hélicoptère

Rappel : Le survol motorisé peut dans certains cas être soumis à autorisation du directeur du Parc national – cf. : <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/le-survol-motorise>

Description de ce qui est prévu pour accéder au sites pour l'ensemble de l'équipe et le cas échéant pour l'amener du matériel, installations logistiques ou des décors :

3.3. Matériels, décors et installations logistiques

Matériel amené sur site :

Rappel : L'usage de matériel (caméras, échelles, travelings, matériels d'éclairage et de son, stabilisateurs etc.) en milieu naturel doit être limité au strict nécessaire. Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation ou à la faune.

Listing et quantité du matériel amené sur site (description et justification) :

Utilisation d'un groupe électrogène : Oui Non

Utilisation d'appâtage pour l'approche des animaux : Oui Non

Si oui, précisez lesquels et pourquoi :

Utilisation d'un éclairage artificiel : Oui Non

Si oui, précisez lesquels et pourquoi :

Si oui, précisez les horaires et la durée prévues pour l'utilisation de l'éclairage :

Présence de décors :

Rappel : L'installation d'éléments de décors est possible sous réserve qu'ils soient temporaires et démontables et que leur positionnement soit validé dans le cadre de la visite de reconnaissance préalable. La fixation au sol ou sur la végétation des éléments de décor est interdite.

Description et justification :

Présence d'installations logistiques :

Rappel : La mise en place d'installations logistiques (cantines, régies, vestiaires, etc.) doit faire l'objet d'une visite de reconnaissance préalable avec un agent du Parc national. La fixation au sol ou sur la végétation des installations logistiques est interdite.

Installations logistiques prévues :

Cantines

Toilettes

Régies

Vestiaires

Autres :

Justification du besoin en installations logistiques :

Bivouac et campement :

Le projet nécessite l'organisation :

d'un bivouac (une nuit sur site, avec du matériel transporté à dos d'homme)

d'un campement (plus d'une nuit, matériel non transportable uniquement à dos d'homme)

Si oui, précisez : Nombre de tentes : ; Nombre de personnes :

Emplacement pour l'installation du campement ou du bivouac :

Matériels nécessaires pour le campement ou le bivouac :

Dates, horaires et durée du campement ou du bivouac :

En cas de campement, est-il prévu :

des sanitaires ; des douches ; des points d'alimentation en eau

Si oui, description, quantités et modalités de gestion :

3.4 Gestion des risques

Biosécurité :

Rappel : la biosécurité est l'ensemble des mesures visant à sécuriser un milieu naturel en prévenant les risques d'appauvrissement de la biodiversité (notamment par l'introduction de graines d'espèces exotiques) ou de pollution de l'environnement.

Dispositif envisagé par le pétitionnaire pour s'assurer que le nettoyage complet des équipements a été réalisé avant l'entrée dans le Parc national de La Réunion ainsi qu'à la sortie :

Risque incendie :

A remplir uniquement dans les cas suivants : utilisation d'un groupe électrogène, installation d'une cantine, installation d'une régie

Rappel : L'usage du feu est interdit en dehors des aménagements permanents maçonnés, non mobiles et des réchauds portatifs autonomes.

Dispositif envisagé par le pétitionnaire en cas d'incendie :

4. LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

Un plan de situation permettant de connaître la localisation des sites concernés par les prises de vue et de son reportée sur un fond de carte IGN au 1/25 000, faisant apparaître les limites du cœur du Parc national de La Réunion

Je certifie la véracité des informations transmises et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du Parc national de La Réunion, notamment celle édictée par la délibération du Conseil d'administration n° CA-2023-010 portant réglementation des prises de vue et de son dans le cœur du Parc national de La Réunion.

Fait à , le

Signature du pétitionnaire :